



APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE 2018

Présentation

Depuis 2015, l'appel à projets politique de la ville s'inscrit dans un contexte profondément renouvelé.

Une nouvelle géographie des quartiers prioritaires parisiens est entrée en vigueur le 1er janvier 2015 (cf. quartiers concernés ci-dessous). Au-delà, coexistent les quartiers dits de "veille active" qui doivent bénéficier, de la part de l'Etat et de la Ville, d'une mobilisation accrue du droit commun, de l'ingénierie de la politique de la Ville et de certains dispositifs spécifiques. Ils demeurent éligibles à l'ensemble des dispositifs de la Ville de Paris afin de conforter les actions engagées et accompagner au mieux les initiatives des habitants.

Un nouveau cadre contractuel de la politique de la ville à Paris a été élaboré, dans une dimension élargie, avec l'ensemble des partenaires. Adopté le 7 mai 2015, le Contrat de ville parisien 2015-2020 permet désormais une action globale pour et avec les habitants autour de trois grands axes stratégiques :

- AXE 1 ACCOMPAGNER LES PARCOURS ET PREVENIR LES RUPTURES : construire des trajectoires scolaires et éducatives positives, sécuriser les parcours professionnels et prévenir les situations de précarité ;
- AXE 2 MIEUX VIVRE SA VILLE ET SON QUARTIER : meilleure appropriation des espaces communs et promotion, par la médiation, de l'accessibilité aux équipements publics, à l'offre culturelle, linguistique, sportive et sanitaire ;
- AXE 3 DYNAMISER LES QUARTIERS DANS LA VILLE : actions pour le développement économique local et une plus grande insertion des quartiers dans la ville.

Des projets de territoire, exprimant les besoins plus spécifiquement identifiés dans chaque quartier, ont été élaborés à l'été 2015 avec les habitants et les acteurs locaux en lien étroit avec les Mairies d'arrondissements. Adoptés fin 2015 au Conseil de Paris, leur mise en œuvre s'effectue désormais dans le cadre d'une gouvernance locale propre.

Chaque action proposée veillera ainsi à s'inscrire dans le cadre **des axes stratégiques du contrat de ville** et à répondre, suivant les territoires concernés, **aux enjeux spécifiques des projets de territoire**.

De façon plus générale, l'Etat et la Ville de Paris seront attentifs aux actions innovantes ou expérimentales, susceptibles de construire une réponse concertée, globales et uniques aux besoins d'un public ou d'un territoire, en privilégiant pour cela le travail en réseau d'associations aux projets complémentaires.

De plus, une attention particulière sera portée aux projets en direction des publics les plus fragiles, ainsi que ceux favorisant la participation de tous à la vie de la Cité, avec une priorité aux actions prenant en compte les enjeux de promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines.

Enfin, lorsque la nature et le sens des interventions le rendront pertinent au regard des besoins identifiés, il s'agira de proposer une offre en soirée et les week-ends et de favoriser la mixité des publics.

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

Quartiers concernés	<p>Le décret n°2014 – 1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste des quartiers prioritaires et délimite leurs périmètres. Ils sont consultables sur les sites www.ville.gouv.fr et www.geoportail.gouv.fr.</p> <p style="text-align: center;">Liste des quartiers prioritaires</p> <table border="1"> <tr> <td>Bédier - Boutroux (13^e)</td> <td>Goutte d'Or (18^e)</td> </tr> <tr> <td>Villa d'Este (13^e)</td> <td>Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18^e, 19^e)</td> </tr> <tr> <td>Kellermann - Paul Bourget (13^e)</td> <td>Stalingrad Riquet (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Jeanne d'Arc - Clisson (13^e)</td> <td>Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Oudiné - Chevaleret (13^e)</td> <td>Chaufourniers (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Didot - Porte de Vanves (14^e)</td> <td>Danube - Solidarité - Marseillaise (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17^e)</td> <td>Algérie (19^e)</td> </tr> <tr> <td>Blémont (18^e)</td> <td>Compans - Pelleport (19^e, 20^e)</td> </tr> <tr> <td>Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18^e)</td> <td>Les Portes du Vingtième (20^e)</td> </tr> <tr> <td>La Chapelle - Evangile (18^e)</td> <td>Grand Belleville (10^e, 11^e, 20^e)</td> </tr> </table> <p>Quartiers dits « de veille active » : tous les périmètres de l'ancien Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ne relevant plus des quartiers prioritaires du nouveau contrat de Ville ainsi que les quartiers inscrits en veille dans le précédent Contrat Urbain de Cohésion Sociale. (voir carte jointe)</p>		Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)	Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)	Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)	Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)	Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)	Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)	Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)	Blémont (18 ^e)	Compans - Pelleport (19 ^e , 20 ^e)	Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)	La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)
	Bédier - Boutroux (13 ^e)	Goutte d'Or (18 ^e)																				
Villa d'Este (13 ^e)	Porte de la Chapelle - Charles Hermite (18 ^e , 19 ^e)																					
Kellermann - Paul Bourget (13 ^e)	Stalingrad Riquet (19 ^e)																					
Jeanne d'Arc - Clisson (13 ^e)	Michelet - Alphonse Karr - Rue de Nantes (19 ^e)																					
Oudiné - Chevaleret (13 ^e)	Chaufourniers (19 ^e)																					
Didot - Porte de Vanves (14 ^e)	Danube - Solidarité - Marseillaise (19 ^e)																					
Porte de St-Ouen - Porte Pouchet (17 ^e)	Algérie (19 ^e)																					
Blémont (18 ^e)	Compans - Pelleport (19 ^e , 20 ^e)																					
Porte Montmartre, Poissonniers - Moskova (18 ^e)	Les Portes du Vingtième (20 ^e)																					
La Chapelle - Evangile (18 ^e)	Grand Belleville (10 ^e , 11 ^e , 20 ^e)																					
Publics	<p style="text-align: center;">Etat</p> <p>L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires majoritairement les habitants des quartiers prioritaires listés ci-dessus, en ciblant les publics les plus en difficulté</p>	<p style="text-align: center;">Ville de Paris</p> <p>L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers prioritaires, listés ci-dessus, ou de veille active (voir carte jointe), en ciblant les publics les plus en difficulté</p>																				
Enjeux prioritaires	<p>Le projet précisera le ou les quartier(s) concerné(s), qualifiera le type de public ciblé pour chaque action et indiquera le nombre, le genre et l'âge des habitants des quartiers prioritaires, et/ou de ceux des quartiers de veille active visés par l'action.</p> <p>Chaque action proposée devra s'inscrire dans le cadre d'un ou de plusieurs axes stratégiques du contrat de ville (cf. axes cités supra) et répondre aux enjeux spécifiques des projets de territoire concernés. Au regard des différentes problématiques visées par les axes du contrat de ville, les actions proposées devront plus particulièrement répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de promotion de la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents, en impliquant ceux-ci dans la construction de leur parcours, et en associant les parents, notamment par un soutien à leur fonction éducative. Ces actions doivent prévenir les situations d'échec et de décrochage scolaire et favoriser l'intégration, le bien-être et l'épanouissement des enfants dans le cadre scolaire. - d'orientation et d'insertion professionnelle, en développant l'orientation et l'accompagnement vers l'emploi et la formation, ainsi que la création d'activité, mais aussi en agissant, en amont, sur les freins dans l'accès à l'emploi et à l'activité. - de prise en compte spécifique de la jeunesse (16-25 ans), en visant au développement de la participation des jeunes à la vie de la cité. Ces actions doivent favoriser leur autonomie, l'exercice de leur citoyenneté et leur insertion socio-professionnelle. Les actions devront prévoir des conditions de mise en œuvre permettant de mobiliser également des jeunes filles. - de gestion de l'espace public, en améliorant la qualité des espaces, en développant la médiation sociale et culturelle, en prévenant et régulant les dysfonctionnements urbains et conflits d'usage, pour favoriser une vie sociale mixte et paisible. - d'accès aux ressources et services proposés pour les personnes les plus fragiles ou qui en sont les plus éloignées, avec une démarche spécifique en direction des personnes isolées. Ces actions devront privilégier une logique d'« aller-vers » et accompagner les publics bénéficiaires dans une démarche proactive. <p>Plus largement, les actions devront également prendre en compte la lutte contre les discriminations, l'égalité femmes / hommes, la jeunesse et les enjeux de citoyenneté et de promotion des valeurs républicaines.</p>																					

Critères d'éligibilité	Les projets devront répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none">- la prise en compte des besoins des habitants et leur participation, le cas échéant, à la définition et à la mise en œuvre de l'action ;- l'impact en faveur du désenclavement du quartier et la capacité du porteur à aller vers les publics les plus isolés et en difficulté ;- la qualité et l'importance du partenariat, l'articulation avec le droit commun et les ressources et instances locales ;- la définition d'indicateurs permettant de mesurer l'impact de l'action mise en œuvre.
-------------------------------	---

Procédure

Pour un même projet, l'Etat et la Ville de Paris peuvent être conjointement sollicités (faire apparaître les demandes Etat et/ou Ville dans le budget sur les lignes correspondantes). **Les demandes de subventions devront être déposées suivant les instructions décrites dans la fiche « Modalités de dépôt de vos demandes de subvention » jointe à cet appel à projets.** Les dossiers incomplets, non signés et/ou non accompagnés des documents nécessaires ne seront pas instruits.

Évaluation, bilan et communication

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu de l'action est obligatoire (saisie en ligne sur le site du CGET et/ou dépôt du bilan sur SIMPA en fonction des financements Ville et/ou Etat reçus). Le non-respect de cet engagement donne lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Le dépôt d'une demande de subvention pour l'année 2018 doit être obligatoirement accompagné du bilan qualitatif et financier (dossier cerfa) des projets menés en 2016 et intermédiaire 2017, sous peine d'être refusée lors de son examen. Conformément au contrat de Ville 2015-2020, une fois par an, la Ville et l'Etat présenteront aux conseils citoyens un bilan des actions engagées localement, au sein des quartiers, grâce aux financements de la politique de la ville, et notamment via l'appel à projets. Ce bilan s'appuiera sur des restitutions que les associations devront présenter de leurs actions. Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation. En cas de financement de votre action, vous devrez mentionner dans toutes vos communications la participation de la ville de Paris et/ou de l'Etat à votre projet.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 12 octobre 2017

Pour tous renseignements complémentaires qui pourraient vous être utiles, merci de contacter :

Equipes de développement local (EDL)
Quartier du 10^e arrondissement 01 42 46 40 50
Quartier Fontaine au Roi (11^e) 01 47 00 66 03
Quartier Belleville - Amandiers (20^e) 01 40 33 15 88
Quartiers du 13^e arrondissement 01 45 84 02 64
Quartier Porte de Vanves / Didot (14^e) 01 43 95 66 11
Quartier de la Porte de Clichy / Porte Pouchet / Porte de Saint-Ouen (17^e) 01 42 63 35 24
Quartiers du 18^e arrondissement Local 24-26 rue Raymond Queneau (Porte de la Chapelle) / 01 42 05 10 11 Local 1 rue Fernand Labori (Porte de Clignancourt) / 01 42 57 13 95 Local 44 rue Myrha (Goutte d'or) / 01 71 28 20 41/42/43
Quartiers du 19^e arrondissement 01 40 38 36 04
Quartiers des Portes du 20^e 01 84 82 19 11

Délégués du préfet
Olivia ROMAN 01 82 52 43 53 11^e-20^e : Grand Belleville 19^e-20^e : Compans – Pelleport
Bénédicte CADALEN 01 82 52 43 57 13^e : Bédier – Boutroux, Jeanne d'Arc – Clisson, Kellermann – Paul Bourget, Oudiné – Chevaleret, Villa d'Este 14^e : Didot – Porte de Vanves (14e)
Cécile ESCOBAR 01 82 52 43 52 17^e : Porte de Saint-Ouen – Porte Pouchet (17e) 18^e : Porte Montmartre – Porte des Poissonniers – Moskova, Blémont
Fabrice VAUCHERET 01 82 52 43 52 18^e : Goutte d'Or, La Chapelle – Evangile, Porte de la Chapelle – Charles Hermite
Marie-Anne VERNHES 01 82 52 43 54 10^e : Grand Belleville 19^e : Chaufourniers, Stalingrad – Riquet, Michelet – Alphonse Karr – Rue de Nantes
Marion AUBIN 01 82 52 43 58 19^e : Danube – Solidarité – Marseillaise, Algérie 20^e : Les Portes du Vingtième

Liste des thématiques
« Appel à projets politique de la ville »

A utiliser lors de la procédure de dépôt en ligne sur l'extranet du CGET

<i>Si votre projet concerne :</i>	<i>Le libellé de votre action devra commencer par :</i>
Une action en lien avec la scolarité de l'enfant, la lutte contre le décrochage, l'accès à des études supérieures et formation de qualité, le soutien à la parentalité	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par EDUCATION</i>
Une action en lien avec l'éducation et de prévention à la santé, l'accès aux soins	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par SANTE</i>
Une action en lien avec l'expression artistique, la diffusion culturelle, les pratiques artistiques et culturelles, les médias de proximité et l'audiovisuel	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par CULTURE</i>
Une action en lien avec l'accompagnement de la jeunesse, le soutien à l'initiative associative (dont DLA), les actions de médiation, l'accès à la citoyenneté, la participation des habitants, les sports et loisirs	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par LIEN SOCIAL</i>
Une action en lien avec la connaissance des droits, le soutien juridique et l'accès aux services publics	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par DROITS</i>
Une action en lien avec la prévention et la lutte contre les discriminations, le racisme et le sexisme	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par DISCRIMINATIONS</i>
Une action en lien avec l'accompagnement à l'insertion professionnelle, la prévention et lutte contre l'illettrisme, le développement économique	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par EMPLOI</i>
Une action en lien avec la gestion urbaine de proximité (GUP), le logement et l'habitat	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par CADRE DE VIE</i>
Une action en lien avec la formation et la qualification des acteurs hors des centres de ressources	⇒ <i>Le libellé de votre action devra commencer par PILOTAGE</i>